

Arrêté du ministre de la défense nationale du 1^{er} novembre 2010, portant délégation de signature

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret 2008-3013 du 15 Septembre 2008,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 2010-2364 du 20 septembre 2010, chargeant Monsieur Sami Mhamdi, conseiller des services publics, des fonctions de directeur général des affaires administratives et financières au ministère de la défense nationale.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature, Monsieur Sami Mhamdi, conseiller des services publics, chargé des fonctions de directeur général des affaires administratives et financières au Ministère de la Défense Nationale, est habilité à signer par délégation du ministre de la défense nationale, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Sami Mhamdi est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories A et B soumis à son autorité dans les conditions fixées à l'article deux du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 septembre 2010 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} novembre 2010.

Le ministre de la défense nationale
Ridha Grira

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-2834 du 1^{er} novembre 2010.

Monsieur Moncef Youzbachi, conseiller des services publics au ministère du développement et de la coopération internationale est maintenu en activité dans le secteur public pour une période d'une année à compter du 1^{er} décembre 2010.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2835 du 1^{er} novembre 2010.

Monsieur Ehabib Ben Moussa, est chargé des fonctions de directeur général de l'environnement et de la qualité de la vie au ministère de l'environnement et du développement durable.

Par décret n° 2010-2836 du 1^{er} novembre 2010.

Monsieur Elhabib Ben Moussa, est nommé chargé de mission au ministère de l'environnement et du développement durable.

Par décret n° 2010-2837 du 30 octobre 2010.

Monsieur Arbi Kchouk, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de l'environnement et du développement durable.

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

Décret n° 2010-2838 du 1^{er} novembre 2010, portant création d'un tribunal de première instance à Nabeul.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la justice et des droits de l'Homme,

Vu la loi n° 59-130 du 5 octobre 1959, portant promulgation du code de procédure civile et

commerciale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, notamment la loi n° 2010-36 du 5 juillet 2010,

Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, relative a l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, notamment la loi organique n° 2005-81 du 4 août 2005,

Vu la loi n° 68-23 de 24 juillet 1968, portant promulgation du code de procédure pénale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, notamment la loi n° 2009-68 du 12 août 2009,

Vu le décret du 23 juillet 1938, portant création d'une justice cantonale à Nabeul,

Vu le décret du 21 juin 1956, portant organisation administrative du territoire de la république, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, notamment la loi n° 2000-78 du 31 juillet 2000,

Vu le décret du 24 juillet 1957, portant création d'une justice cantonale à Menzel Temime,

Vu le décret n° 62-319 du 29 septembre 1962, portant création d'un tribunal de première instance à Grombalia ,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 76-422 du 19 mai 1976, portant création d'une justice cantonale à Hammamet,

Vu le décret n° 92-1330 du 20 juillet 1992, portant organisation du ministère de la justice,

Vu le décret n° 96-543 de 1^{er} avril 1996, fixant le nombre et dénominations des délégations des gouvernorats de la République, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, notamment le décret n° 2004-2333 du 4 octobre 2004,

Vu le décret n° 99-1769 du 11 août 1999, portant création d'une cour d'appel à Nabeul,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Est crée au gouvernorat de Nabeul un deuxième tribunal de première instance

relevant de la compétence de la cour d'appel de Nabeul.

Art. 2 - La compétence territoriale du tribunal susmentionné est fixée comme suit :

Tribunal de première instance	Les justices cantonales qui en relèvent	Les compétence territoriale selon les délégations
Tribunal de première instance de Nabeul	Nabeul	Nabeul, Dar Chaâbane El Fehri, Beni khiar et Korba.
	Menzel Temime	Menzel Temime, El Mida, Kélibia Hammam El Guezaz et El Haouaria

Art. 3 - Est modifiée La compétence territoriale du tribunal de première instance de Grombalia comme suit :

Tribunal de première instance	Les justices cantonales qui en relèvent	Les compétence territoriale selon les délégations
tribunal de première instance de Grombalia	Grombalia	Grombalia et Bou Argoub
	Menzel Bouzelfa	Menzel Bouzelfa, Beni Khalled Soliman, et Takelsa
	Hammamet	Hammamet

Art. 4 - La date d'ouverture du tribunal créé par le présent décret sera fixée par arrêté du ministre da la justice et des droits de l'Homme.

Art. 5 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 6 - Le ministre da la justice et des droits de l'Homme et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} novembre 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATION

Par décret n° 2010-2839 du 30 octobre 2010.

Madame Kaouther Sassi, administrateur conseiller de greffe de juridiction est chargée des fonctions de chef de greffe du tribunal de première instance Sousse 2.